

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

С	adre réservé à l'autorité environne:	mentale
Date de réception :	Dossier complet le : 06/04/2021	N° d'enregistrement :
06/04/2021	00/04/2021	f09321p0109
	1. Intitulé du projet	
Projet d'aménagement SOGEPROM à Auba		
,		
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du	u (ou des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	SOGEPROM Sud Réalisations	
Nom, prénom et qualité de la personne	M. Emmanuel SAPIN	
habilitée à représenter la personne morale	W. Lilliander SAFIN	
	7 5 0 0 0 1 3 Forme	juridique SAS
		'
laiama	z à vatra damanda l'annava ab	liantaira nº1
Joigne	z à votre demande l'annexe ob	nigatoire n' i
		rticle R. 122-2 du code de l'environnement et
	limensionnement correspondant d	
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au r (Préciser les éventuelles rubriques i	egard des seuils et critères de la catégorie issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
47. a) Défrichements soumis à		549 m² (0,75 ha) en vue de la réalisation d'un
autorisation au titre de l'article L.	projet d'habitations collectives et i	ndividuelles.
341-3 du code forestier en vue de la		
reconversion des sols, portant sur une		
superficie totale, même fragmentée,		
de plus de 0,5 hectare.		
	4. Caractéristiques générales du p	proiet
Doivent être annexées au présent formul		
4.1 Nature du projet, y compris les évente		que de la formataire
		2 ontrága, et 12 villas individualles
L'opération prévoit 31 logements collecti	•	une surface de plancher totale de 3 373 m².
majoritali ement accolees par leurs garaç	ges, totalisant 44 logements, pour	une surface de plancher totale de 3 373 m.
Situé en zone UD2 au PLU les emprises	s au sol totalisent 2 434 m² soit 27	%, et les espaces verts totalisent 4 481 m² soit
49%, calculés sur la base de la surface i		•
		· <del>- ·</del>
Le terrain comporte actuellement une ma	aison ancienne ainsi que 2 locaux	vétustes, totalisant une emprise au sol de 153
m²; ces bâtis seront démolis.	·	•

#### 4.2 Objectifs du projet

La société SOGEPROM, filiale de promotion immobilière de Société Générale, spécialisée sur l'ensemble des marchés de l'immobilier (logements, hôtels, résidences services, bureaux, parcs d'activités tertiaires, commerces, projets urbains mixtes), projette la construction de logements sur la commune d'Aubagne (13).

Ce projet, nommé Opération Bonherbe comprend 44 logements, répartis en 3 entités, destinés à répondre au besoin en habitat de la commune et des environs.

Le plan de masse du projet est présenté en Annexe 4.

### 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 dans sa phase travaux

Lors de la phase travaux, les bâtis existants sur le site seront démolis.

Les zones de constructions seront terrassées mais le dénivelé naturel du site sera respecté et utilisé pour l'agencement des différentes entités immobilières de l'opération.

Les travaux dureront environ 19 mois ; ils commenceront en janvier 2022.

Ils seront réalisés en semaine et en période de jour pour limiter les nuisances pour le voisinage.

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le programme immobilier sera composé de 3 entités, totalisant 44 logements.

- Entité 1 : en arrière-plan de la frange bâtie existante, un immeuble collectif en R+1 de 26 logements avec 1 niveau de sous-sol permettant 34 stationnement et 10 stationnements extérieurs ;
- Entité 2 : en continuité de la frange bâtie existante, un petit immeuble collectif en R+2 de 5 logements avec 5 stationnements couverts en RDC et 2 en extérieurs ;
- Entité 3 :en arrière-plan sur le plateau haut, un lotissement de 13 villas individuelles en R+1, avec 1 garage et 1 stationnement extérieur ainsi que 7 places de stationnement en extérieur réparties sur le périmètre de cette entité.

L'accès se fera au niveau du n°7 de la RN 396

L'opération Bonherbe est soumise à la réalisation d'un permis de construire et à l'obtention d'une autorisation de défrichement, devant comporter la décision du présent examen au cas par cas.						
Les eaux pluviales seront rejetées au réseau communal ; le projet n'est donc pas soumis à la rubrique 2.1.5.0 de la Loi sur l'Eau. L'emprise au sol et la surface de plancher sont inférieures aux seuils de 5 ha et 10 000 m² ; l'opération n'est donc pas ciblée par la rubrique 39 de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.						
4 5 Dimensions et caractéristiques du n	rojet et superficie globale de l'opération - préciser le	es unités de mesure utilisées				
	eurs caractéristiques	Valeur(s)				
Terrain d'assiette Emprise au sol Surface de plancher Superficie concernée par le déboise	9 486 m <sup>2</sup> 2 434 m <sup>2</sup> 3 373 m <sup>2</sup> 7 549 m <sup>2</sup>					
4.6 Localisation du projet						
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup> Long. <u>0</u> <u>5</u> ° <u>3</u>	5 ' <u>4 8 " E</u> <b>Lat.</b> <u>4 3 ° 1 9 ' 3 2 " N</u>				
7 Route Nationale 936 13 400 Aubagne  Section CO, parcelles 3, 4, 10, 12, 13, 16, 26, 636, 1383 (en partie), 1543, 1577, 1578, 1579, 1580, 1581 pour une superficie totale de 9 486 m².	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	_'"_ Lat°'"_ _'"_ Lat°'"_				
	oignez à votre demande les annexes n° 2 à					
4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale?	ion d'une installation ou d'un ouvrage existant ?  cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluat	Oui Non ×				
4.7.2 Si oui, décrivez sommairemen différentes composantes de votre p indiquez à quelle date il a été auto	projet et					

**4.4** A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

#### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		x	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type II de l'Huveaune et ses affluents (930012464), à 90 m au Nord de la zone d'étude.
En zone de montagne ?		x	Le projet n'est pas situé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope le plus proche est celui du Vallon de Toulouse (FR3800629), situé à 13 km au Sud-Ouest.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		×	Aubagne n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	La zone la plus proche du projet est le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume (FR8000053), située à 150 m à l'Est.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	x		La partie Est de la zone d'étude est concernée par le PPBE des Bouches du Rhône, en lien avec la présence de l'A52.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		x	La zone d'étude n'est pas située dans un bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO ou sa zone tampon, ni aux abords d'un monuments historique ou d'un site patrimonial remarquable. L'enjeu patrimonial le plus proche est le Prieuré Saint-Jean-de-Guarguier, situé à 2,3 km à l'Est, sur la commune de Gémenos.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		x	Aucune zone humide délimitée ne concerne la zone d'étude. Selon les inventaires écologiques menés par ECOTONIA, la zone d'étude n'est pas concernée par une zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	×		La commune d'Aubagne est concernée par le PPRi de l'Huveaune, approuvé le 24/02/2017, ainsi que par 2 autres PPR liés aux mouvements de terrains (approuvé le 17/11/2000) et au retrait-gonflement des argiles (approuvé le 14/04/2014).  Le site du projet est en zone moyennement exposée pour l'aléa argiles (il n'est pas concerné par les autres PPRn de la commune (voir Annexe 9).  Aucun PPRt ne concerne la commune d'Aubagne.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	Le site pollué le plus proche est un atelier de carrosserie, toujours en activité, située à 194 m au Nord-Est, sur la commune de Roquevaire (BASIAS PAC1311313).
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	Le projet n'est pas dans une zone de répartition des eaux souterraines ou superficielles.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		×	Selon les données transmises par l'ARS PACA, le site ne se situe pas dans le périmètre de protection d'un captage d'Alimentation en Eau Potable.
Dans un site inscrit ?		×	Le site inscrit le plus proche est la Vallée de Saint-Pons et versant Sud de la Sainte-Baume (93I13042), à 4,1 km au Sud-Est du site.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	x		Sainte-Baume (ZPS FR9312026 et ZSC FR9301606) à 1,7 km à l'Est. Massif du Garlaban (ZSC FR9301603) à 2,4 km à l'Ouest. Selon l'étude des incidences Natura 2000 réalisée par ECOTONIA (Annexe 7), les incidences du projet sur les espèces des sites à proximité sont faibles à négligeables
D'un site classé ?		×	Le site classé le plus proche est situé à environ 13 km à l'Est ; il s'agit du Vieux Nans (93C83054), sur la commune de Nans.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

#### 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Le projet prévoit la construction de logements. Les besoins en eau sont destinés à une consommation domestique, comprenant des eaux sanitaires (WC, douche, lave-vaisselle) et de consommation humaine. L'eau proviendra du réseau AEP communal.  En phase travaux, les besoins en eau seront limités ; l'eau proviendra également du réseau AEP d'Aubagne.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	Le projet ne prévoit aucun prélèvement ou injection d'eau dans la nappe souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	×		Le projet prévoit un niveau de sous-sol pour les 2 bâtiments d'habitat collectif.  Les terres excavées seront caractérisées afin d'assurer leur caractère inerte, et envoyées dans des filières appropriées dûment autorisées (ISDI, le cas échéant ISDND, biocentre, etc.).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	Aucun remblais n'est prévu pour la réalisation du projet. La construction des logements nécessitera l'apport de matériaux de construction, ceux-ci ne proviendront pas des ressources naturelles du sol ou du sous-sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?	×		La réalisation du projet engendrera le changement d'affectation du sol d'une partie de la zone d'étude, et affectera la biodiversité présente. Selon l'étude réalisée par ECOTONIA en octobre 2020 (Annexe 8), les enjeux sont majoritairement faibles à négligeables (fort pour 1 espèce de chiroptère). Toutes les préconisations seront suivies (Annexes 8 et 10), l'impact résiduel sera faible à très faible Pas de continuités écologiques de la zone avec son environnement (présence de l'A52).
	9 .		ж	Selon l'étude des incidences Natura 2000 réalisée par ECOTONIA en novembre 2020, le projet n'aura que des incidences très limitées sur les espèces inscrites aux FSD des sites à proximité (voir détail en Annexe 7).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	Au regard des distances séparant les milieux naturels et le projet, aucun impact sur ces milieux n'est attendu.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×		Le site du projet est très végétalisé et est compris dans une zone soumise à demande de défrichement. A noter que le projet est situé dans un environnement urbanisé (habitat pavillonnaire aux alentours).
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	La commune d'Aubagne n'est pas concernée par un PPRt. Une entreprise classée ICPE est située dans un rayon d'1 km autour du site du projet : il s'agit de SPECIES, entreprise de fabrication de matériaux pour le BTP soumise à Autorisation, à environ 800 m au Sud-Ouest, mais ne présente aucun risque pour le projet.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		Le projet n'est pas concerné par le PPRi de l'Huveaune ; il est inclus au PPR "Retrait et gonflement d'argiles", en zone B2 : zone faiblement à moyennement exposée.  Le site est en zone de sismicité 2.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		×	Le projet concerne la construction d'habitations, il n'engendre aucun risque sanitaire.  Il n'est pas concerné par des risques sanitaires. L'étude historique et documentaire de pollution des sols n'a mis en évidence aucune zone présentant un risque de pollution des sols au droit du site.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Le projet comprend 44 logements, ce qui apportera un flux circulatoire estimé à 250 véhicules/j tous sens confondus, essentiellement sur les heures de pointe du matin et du soir.  Au vu de la circulation déjà présente sur la RN 396, le projet n'apportera pas de nuisances supplémentaires (axe déjà très fréquenté sans saturation).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		Le bruit généré par le projet sera limité à celui généré par la circulation des véhicules des habitants.  La partie Est de la zone d'étude est située dans un secteur où les indicateurs Ln et Lden sont supérieurs aux seuils fixés pour les bruits routiers (62 et 68 dB(A)) en raison de la présence de l'A52 à quelques mètres à l'Est. On entend également la circulation de la RN 396.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		K	Les seules odeurs engendrées par le projet seront liées à la circulation des véhicules.  Le projet, situé à proximité de l'A52 et de la RN 396, peut être concerné par des nuisances olfactives en cas de forte circulation.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		×	Les seules vibrations engendrées par le projet seront liées aux phases de travaux. Ces derniers seront cependant réalisés de jour, en semaine et sur des périodes courtes.  Le site n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	×		La commune d'Aubagne et la zone du projet sont fortement affectées par les émissions lumineuses.  Le projet respectera les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2018 de façon à limiter la pollution lumineuse (éclairage à détection de mouvement).
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×		Les seuls rejets atmosphériques liés au projet sont liés à la circulation des véhicules des futurs habitants. Un arrêt de bus est situé à environ 200 m (ligne St Zacharie - Gare d'Aubagne).  Des mesures pourront être prises pour réduire cet impact (chemins piétons, limitation de la vitesse)
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Le projet engendrera le rejet des eaux pluviales collectées et des eaux domestiques. Les eaux pluviales seront collectées par des caniveaux et par un réseau enterré, rejoignant le réseau des eaux pluviales communales. Les eaux domestiques rejoindront le réseau communal des eaux usées.
	Engendre-t-il des effluents ?	K		Les seuls effluents sont les eaux domestiques mentionnées ci-dessus ; ils seront rejetés au réseau communal et traités par la STEP de Marseille (conforme en équipement et en performance en 2018, et dont la capacité nominale permet le traitement d'effluents supplémentaires).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	K		En phase travaux, des déchets liés à la déconstruction/construction seront produits et traités selon les règles en vigueur (orientation vers les filières appropriées et dûment autorisées).  En phase exploitation, la collecte des déchets sera réalisée par la métropole Aix-Marseille-Provence.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		K	Au regard de la distance séparant le projet des sites classés ou inscrits, la réalisation du projet n'est pas de nature à porter atteinte à des éléments du patrimoine.  Le site du projet est localisé dans une zone résidentielle pavillonnaire.	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		×	Actuellement, le site est occupé par un jardin sur le plateau bas ainsi que des terrains non occupés, et une maison et son jardin sur le plateau haut.  Le projet prévoit un usage de type résidentiel, et ne modifiera donc pas l'activité humaine.	
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :	
Les projets ayant fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R.181-14 et d'une enquête publique, ou ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du Code de environnement et pour lesquels un avis de l'Autorité environnementale a été rendu public, pour les 3 dernières années sur la commune d'Aubagne concernent :  - des travaux hydrauliques sur l'Huveaune et le Merlançon  - la modification et exploitation de l'installation de tri, transfert et valorisation de déchets de SUEZ RV Méditerranée.  Ces projets ne sont pas de nature à affecter le projet (travaux sur l'Huveaune entre la RD2E et la RD2F, à 5,8 km au Sud-Ouest pour le premier et installation située à 7,6 km au Sud-Ouest de la zone d'étude pour le second) et leurs effets ne se cumuleront pas avec ceux du projet de SOGEPROM.					
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non × Si oui, décr			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?	

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Le travail réalisé avec ECOTONIA, bureau d'étude Faune-Flore a permis de définir plusieurs mesures destinées à éviter et réduire les effets négatifs que le projet pourrait avoir sur la biodiversité présente sur la zone d'étude et les espèces inscrites au FSD des sites Natura 2000 avoisinants.

Un dispositif pour limiter le bruit provenant de l'A52 sera mis en place en limite Est de la zone d'étude.

Ces mesures sont détaillées en Annexe 10.

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.

Bien que très végétalisé, le site s'inscrit dans un secteur urbanisé qui correspond au noyau villageois de Pont de l'Etoile. Ce projet est donc tout à fait en adéquation avec son environnement, d'un point de vue paysager, activités humaines. Il n'engendrera aucun impact négatif sur le milieu physique. Les espèces faunistiques et floristiques présentes sur le site pourront continuer à se développer sur les espaces de falaises, qui ne seront pas affectés par le projet.

#### 8. Annexes

8	.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	×
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

#### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

#### Objet

Annexe 7 : Étude des incidences Natura 2000, ECOTONIA, novembre 2020

Annexe 8 : Prédiagnostic écologique, ECOTONIA, octobre 2020

Annexe 9 : Localisation du site du projet par rapport aux cartes des PPRn d'Aubagne

Annexe 10 : Détails des mesures E et R prévues pour le projet

#### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

×

Fait à Montpellier

le, 02/04/2021

Signature